



42^{ème} édition **ArMeN** du 9 au 17 mars 2019

AVIS DE COURSE

Championnat UNCL Méditerranée EQUIPAGES TROPHEE INSHORE

La mention « [DP] » dans une règle de l'A.C. signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 les règlements fédéraux
- 1.3 les règles de l'IRC, de l'OSIRIS et du CIM.
- 1.4 Les bateaux doivent s'identifier par leur numéro dans la GV, le spinnaker et genaker selon les spécifications des RCV G1.2 et G1.3.[DP]

2. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

2.1 La régata est ouverte à :

- 2.1.1 Tous les bateaux monocoques jaugés IRC, CIM et OSIRIS classes B, C, D, E, F, G, L et R
- 2.1.2 D'autres classes sur invitation.
- 2.2 Les bateaux s'inscriront uniquement par Internet à l'adresse : www.nvi-ins.fr/INS_REGATE?Club=SNST
Le logiciel d'inscription vérifiera les licences compétition et la validité du certificat de jauge.
- 2.3 **Les inscriptions seront closes le 1^{er} mars à 18h00.** Aucune inscription ne sera acceptée après cette date.
- 2.4 Chaque bateau doit présenter avant la clôture des inscriptions (tous les documents peuvent être mis en ligne):
 - la photocopie du certificat d'assurance du bateau en régata
 - si nécessaire l'autorisation du port de publicité
- 2.5 La liste d'équipage devra être complétée dans le bulletin d'inscription en ligne avec le numéro de la licence FFvoile 2019 mention « compétition » pour chaque concurrent à bord.[DP]
Le licencié avec une licence FFvoile 2019 « Adhésion » devra présenter un certificat médical valide selon les prescriptions de la FFV.
Les mineurs devront présenter une autorisation parentale pour la durée de la compétition.
Les licences temporaires sont acceptées. Une copie du document accompagnée du certificat médical valide devra être présenté et/ou mis en pièce jointe de l'inscription.
Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFvoile doivent présenter :
 - un justificatif d'assurance en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport de la voile en compétition de moins de un an.
- 2.6 La liste d'équipage du 1^{er} et du 2^{ème} weekend devra être renseignée directement sur le bulletin d'inscription en ligne. En face de chaque équipier inscrit, cocher les jours de participation. Des contrôles seront effectués.[DP]

3. DROITS A PAYER

Les droits requis pour les bateaux sont les suivants :

- bateau d'une longueur inférieure à 9m: **40 €**
- bateau d'une longueur égale ou supérieure à 9m et inférieure à 12m: **50 €**
- bateau d'une longueur égale ou supérieure à 12m: **60 €**

Les droits requis par personne à bord du bateau ou par accompagnant sont les suivants :

- **10€** (sans participation à la soirée des Equipages)
- **20€** si participation à la soirée des Equipages à la Salle Jean Despas le 16 Mars (places limitées à 250 pers.)

Les droits à payer devront être réglés par chèque français, par virement (notifier le nom du bateau) ou par carte de crédit directement dans le bulletin d'inscription (en bas feuille de droite) ou en ligne : www.nvi-ins.fr/PAY_SNST

SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT

Titulaire du Compte : **STE NAUTIQUE ST TROP**

Identifiant national de Compte Bancaire : 3007 04974 21051100200 74

Domiciliation : ST TROPEZ ENTREPRISES

Identifiant International de Compte Bancaire-IBAN : FR76 3007 7049 7421 7023 0020 074

Code identifiant –SWIFT BIC : SMCTFR2A

4. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course (Annexes aux I. C. Type habitables) seront remises après vérification du dossier d'inscription qui devra comporter la totalité des documents demandés au §2 et les droits à payer §3.

5. PROGRAMME

- Vendredi 8 Mars Confirmation des Inscriptions de 9h00 à 18h00
Réception des œuvres au Club House de la SNST
- Samedi 9 Mars 12h00 Mise à disposition au bateau comité devant Saint-Tropez : Parcours Saint-Tropez – Cavalaire
19h00 Classement et apéritif à la Maison de la Mer à Cavalaire
Si la course vers Cavalaire est annulée, le cocktail est maintenu à la Maison de la Mer à Cavalaire
- Dimanche 10 Mars 11h00 Mise à disposition au bateau comité à Cavalaire :
Parcours Cavalaire –Saint-Tropez
- Vendredi 15 Mars 15h00Epreuve de ski à Isola 2000
Vin chaud offert par l'office du tourisme d'Isola 2000 avant le retour vers Saint-Tropez
- Samedi 16 mars 12h00 Mise à disposition au bateau comité- 3 courses au maximum
- Dimanche 17 mars 11h00 Mise à disposition au bateau comité- 1 course maximum
18h00 Remise des Prix et Remise des Challenges au Club House de la SNST

6 CLASSEMENT

- 6.1 Le classement sera fait en temps compensé temps/temps.
6.2 Un course courue validera l'épreuve

7. PARTICIPATION AUX DIFFERENTS CHALLENGES

- 7.1 Challenge René Perrier : l'équipier, auteur de l'œuvre d'art, devra participer à au moins deux courses sur le bateau qu'il représente.
7.2 Challenge André Hermann : les deux équipiers skieurs devront participer à au moins deux courses sur le bateau qu'ils représentent.

8 PRIX

- 8.1 Classement Voile par classe
8.2 Classement Voile toutes classes
8.3 Classement Art
8.4 Classement Ski
8.5 Challenge René Perrier (Art + Voile)
8.6 Challenge André Hermann (Ski + Voile) : un séjour au ski
8.7 Challenge ARMEN (Art + Ski + Voile)

9 AMARRAGE DES BATEAUX

L'amarrage est offert aux concurrents:

- 9.1 dans le port de Saint-Tropez à partir du vendredi 8/03 avant la première régata et jusqu'au lundi 18/03 à midi.
9.2 à Cavalaire le samedi 9/03 au soir.

Les concurrents ayant besoin d'une place dans le port de Saint-Tropez devront en faire la demande auprès de la SNST.

L'amarrage se fera sous la seule responsabilité du chef de bord.

10 PHOTOGRAPHIES ET DROITS DE TELEVISION

Les concurrents autorisent la Société Nautique de Saint-Tropez et l'ensemble des partenaires d'utiliser sans aucune restriction leur nom, leur image pour tout texte, photographie, vidéo aussi bien d'eux même que du bateau qu'ils utilisent. Le nom, la biographie des équipiers pourra être utilisé ou reproduit à cet effet. Le chef de bord signera l'annexe au nom de toutes les personnes à son bord.